

ARRETE

**portant délégation de fonctions et de signature à
un conseiller municipal**

Nous, Sylvie ROEHLLY, Maire de la Commune de Weyersheim

VU les articles L 2122-18 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 constatant l'élection de Christian SORGIUS en tant que conseiller municipal délégué,

ARRETE

Article 1^{er} : *Attributions accordées au titre de la délégation de fonctions et de signature.*

La délégation de fonctions est consentie à Monsieur Christian SORGIUS pour assister à la visite périodique du Trait d'Union sollicitée par le Service d'Incendie et de Secours, qui se déroulera le 11 juin 2024.

La présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signatures concernant notamment :

- Tout document relatif à cette visite périodique.

Article 2 : *Modalités d'application.*

Tous documents signés par M. Christian SORGIUS dans les domaines de délégations de fonctions et de signatures accordés porteront la mention :

« Le Conseiller Municipal Délégué, Christian SORGIUS »

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-lieu,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Haguenau,

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Fait à Weyersheim, le 10 juin 2024,

Le Maire

Sylvie ROEHLLY

